



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

**Pouvoirs** : Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2022/28

**Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une exposition publique a eu lieu en Mairie, dans la salle du conseil municipal, du lundi 14 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus afin de présenter les grands axes du P.A.D.D. ;

**CONSIDÉRANT** qu'une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie le 14 octobre 2022 afin de leur présenter les orientations du P.A.D.D. ;

**CONSIDÉRANT** que le P.A.D.D. joint à la présente délibération et mis en débat, formule les orientations générales suivantes :

AXE 1 - Conforter l'identité rurale fontenoise fondée sur des patrimoines naturels et bâtis de qualité,

AXE 2 - Maîtriser le développement urbain de la Commune,

AXE 3 - Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses ;

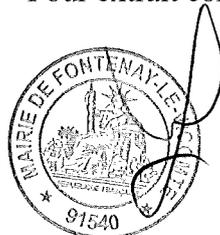
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ci-annexé.

**PRÉCISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 décembre 2022

Pour extrait conforme



**Le Maire,  
Valérie MICK RIVES**